

Etat de l'Assainissement Non Collectif

selon l'arrêté du 27 avril 2012

Réalisation du Diagnostic relatif à l'état des installations d'Assainissement Non Collectif

Objet

La mission de contrôle vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif ne portent pas atteinte à la salubrité publique, ni à la sécurité des personnes, et permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines, en identifiant d'éventuels risques environnementaux ou sanitaires liés à la conception, à l'exécution, au fonctionnement, à l'état ou à l'entretien des installations. Ce diagnostic s'opère sur les biens non raccordés au réseau public de collecte.

Cette mission comprend :

1. Pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen de la conception et vérification de l'exécution selon les modalités fixées à l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 2012.
2. Pour les autres installations : vérification du fonctionnement et de l'entretien, selon les modalités fixées à l'article 4 de l'arrêté du 27 avril 2012.

Seuls les éléments visibles et accessibles le jour de la visite de l'installation d'assainissement non collectif font l'objet du contrôle. Il appartient au propriétaire de mettre à la disposition du technicien tous les éléments (plans, schémas d'implantation, certificats de vidanges et/ou d'entretien, étude de filière etc.) le libre accès aux regards et trappes de visites de l'installation.

En aucun cas, le technicien ne pourra se prononcer sur l'état ou la conformité d'éléments enterrés ou rendus invisibles par des plantations ou des aménagements.

Etendue de la mission

> Pour les installations neuves ou à réhabiliter : examen préalable de la conception (étude du dossier remis par le propriétaire, complétée si nécessaire par une visite sur site) et une vérification de l'exécution :

1. Identifier, localiser et caractériser les dispositifs constituant l'installation ;
2. Repérer l'accessibilité ;
3. Vérifier le respect des prescriptions réglementaires en vigueur.

Les points à contrôler a minima lors d'un contrôle sont mentionnés à l'annexe I et, s'agissant des toilettes sèches, à l'annexe III de l'arrêté.

> Pour les autres installations :

1. Vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L. 1331-1-1 du code de la santé publique ;
2. Vérifier le bon fonctionnement et l'entretien de l'installation ;
3. Evaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
4. Evaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.

Les points à contrôler a minima lors d'un contrôle sont mentionnés à l'annexe I et, s'agissant des toilettes sèches, à l'annexe III de l'arrêté.

Les installations existantes sont considérées non conformes dans les cas suivants :

- a) Installations présentant des dangers pour la santé des personnes ;
- b) Installations présentant un risque avéré de pollution de l'environnement ;
- c) Installations incomplètes ou significativement sous-dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs.

En cas de vente immobilière, dans les cas de non-conformité prévus aux a, b et c, les travaux sont réalisés au plus tard dans un délai d'un an après la signature de l'acte de vente.

Pour les installations présentant un défaut d'entretien ou une usure de l'un de leurs éléments constitutifs, la personne habilitée délivre des recommandations afin d'améliorer leur fonctionnement.

Les critères d'évaluation des installations sont précisés à l'annexe II de l'arrêté.

En cas de présence de toilettes sèches, un contrôle complémentaire est effectué en respect des prescriptions techniques en vigueur et notamment :

1. L'adaptation de l'installation retenue au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et à l'immeuble desservi ;
2. La vérification de l'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines ;
3. Le respect des règles d'épandage et de valorisation des déchets des toilettes sèches ;
4. L'absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible ;
5. La vérification de la présence d'une installation de traitement des eaux ménagères.

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Désignation du ou des bâtiments

Type de bâtiment : Appartement Maison individuelle
Numéro (indice) : 22007058 / (1)
Adresse complète : 29 Route de Sens
89140 VILLEPERROT
Référence cadastrale : Section : ZN - Lot : Non Communiqué - Parcelle : 48
Nature de la copropriété : Pas de copropriété

Désignation du client

Désignation du Propriétaire :

Nom : M. et Mme CANNENTERRE Lucien
Adresse : 29 Route de Sens
89140 VILLEPERROT
Email :

Désignation de l'Occupant (si le propriétaire n'est pas l'occupant) :

Nom : M. et Mme CANNENTERRE Lucien
Adresse : 29 Route de Sens
89140 VILLEPERROT
Email :

Désignation de l'opérateur de diagnostic

Nom : Mme Valérie WALTER
Email : contact@bgat.fr
Raison Sociale : SARL BGAT
Adresse : 18, Rue Auguste Morel -
SENS
Numéro SIRET : 421 457 821 000 47
Compagnie d'assurance : ALLIANZ
Numéro de police : 49 357 683
Valide jusqu'au : 31/12/2019

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Informations générales

Date du contrôle : 23/07/2020

Type de contrôle effectué :

- Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien (Installations existantes)
 Vérification de conception et d'exécution (Installations neuves ou réhabilitées)

Date de l'avis de passage :

Année de construction :

Date de réalisation de la filière
d'assainissement non collectif :

Date de réhabilitation de
l'installation :

Date du dernier contrôle effectué :

Coordonnées du service de Contrôle :

Nom :

Tél :

Adresse :
-

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Caractéristiques de l'habitation

Type de résidence : Principale Secondaire
Nombre de chambres : 3 chambres

Caractéristiques du terrain et de son environnement

Superficie totale de la parcelle : 1498 m²

La superficie totale de la parcelle est-elle suffisante pour permettre le bon fonctionnement de l'installation ? Oui Non Non vérifié¹

Le terrain est-il desservi par un réseau public d'eau potable ? Oui Non

Pente du terrain recouvrant le traitement : Faible (<5%) Moyenne (5-10%) Forte (>10%)

Le terrain est-il inondable ? Oui Non Non vérifié¹

Le terrain est-il sur « une zone à enjeu environnemental » ? Oui Non Non vérifié¹
(se reporter au SDAGE ou SAGE)

Le terrain est-il sur « une zone à enjeu sanitaire » ? Oui Non Non vérifié¹
(se rapprocher du maire ou du préfet)

Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur le terrain ? Oui Non

Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, la distance par rapport au dispositif de traitement est de _____ m (conforme si supérieure à 35m).

Présence d'un captage d'eau (puits ou forage) sur un terrain mitoyen ? Oui Non

Est-il destiné à la consommation humaine ? Oui Non

Si oui, la distance par rapport au dispositif de traitement est de _____ m (conforme si supérieure à 35m).

Le terrain a-t-il été réaménagé sur et aux abords de l'installation d'assainissement depuis le précédent contrôle ? Oui Non

Si oui, précisez :

Implantation du système

Existe-t-il des documents permettant de déterminer les caractéristiques et l'implantation du système ? Oui Non

Si oui, lesquels :

S'il n'existe pas de documents, établir les caractéristiques du système en reportant sur un schéma les éléments suivants :

- l'habitation
- la sortie des eaux usées de l'habitation
- le pré traitement (fosse toutes eaux, ...), et la ventilation associée
- le traitement (épandage, filtre, ...)
- le cas échéant, le rejet des eaux traitées
- les arbres, arbustes, haies, jardin potager
- les surfaces imperméabilisées (terrasses, allées, ...)
- les voies de passage de véhicules
- les bâtiments annexes (garage, piscine...)
- les puits, captages ou forages utilisés pour l'alimentation en eau potable, à proximité de la parcelle ou sur la parcelle
- les cours d'eau, fossé, mare, etc.
- le système d'évacuation des eaux de pluie

Existe-t-il des documents « fabriquant » permettant de vérifier les bonnes conditions d'emploi des dispositifs (guide d'utilisation, fiches techniques) ? Oui Non

¹ Ce contrôle ne concerne pas les diagnostics sur les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle (sauf si l'information n'a pas été mentionnée sur ledit contrôle)

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Remarques générales sur l'habitation, son environnement et l'implantation du système :

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Collecte des eaux usées

- Existe-t-il un regard de collecte ? Oui Non
- Le regard est-il accessible ? Oui Non
- Si oui**, présente-t-il des signes d'altération ?
(affaissement, corrosion, fissure, déformation...) Oui Non
- L'écoulement se fait-il correctement ? Oui Non
- Stagnation des eaux dans le regard ? Oui Non
- Dépôt de matières en fond de regard ? Oui Non
- Présence d'odeurs ? Oui Non
- Si oui**, préciser leur localisation :
- Présence de moustiques ? Oui Non
- Les eaux usées et les eaux pluviales sont-elles collectées séparément ? Oui Non
- Si oui**, destination des eaux pluviales :
- Réseau de surface (fossé, caniveaux, etc.) Infiltration sur la parcelle
- Rétention (cuve, mare, etc.) Autre :
- Les eaux usées et les eaux de vidange de la piscine sont-elles collectées séparément ? Oui Non Sans objet
- Si oui**, destination des eaux de vidange de la piscine :

Remarques générales sur la collecte des eaux usées :

Prétraitement

- Existe-t-il un système de prétraitement ? Oui Non
- Les eaux vannes et les eaux ménagères sont-elles prétraitées séparément ? Oui Non
- Equipement(s) de prétraitement existant(s) :
- Fosse septique Fosse toutes eaux Fosse étanche Bac à graisse
- Installation d'épuration biologique à boues activées Préfiltre
- Installation d'épuration biologique à cultures fixées Autre :
- Le prétraitement est-il accessible ? Oui Non
- Les regards sont-ils affleurant ? Oui Non
- Volume du prétraitement : m³
- Un des organes du système de prétraitement présente-t-il des signes d'altération ? Oui Non
(affaissement, fissure, déformation, corrosion...)
- Si oui**, préciser :
- Présence d'odeurs ? Oui Non
- Présence de moustiques ? Oui Non
- L'écoulement des eaux au sein des différents éléments de prétraitement se fait-il correctement ? Oui Non
- Si présence d'une fosse, la hauteur de boues est elle supérieure à la moitié de la hauteur de la fosse ? Oui Non
- Si oui**, prévoir une vidange.
- Date de la dernière vidange :
- Nom ou Raison Sociale du vidangeur :
- Justificatif de vidange disponible ? Oui Non

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Volume vidangé : m³

Destination des matières de vidange :

Remarques générales sur le prétraitement :

Ventilation

Existe-t-il une ventilation ? Oui Non Non vérifié²

La ventilation est-elle correctement conçue (entrée d'air amont prétraitement, raccordement aval fosse, sortie au-dessus des locaux habités) ? Oui Non Non vérifié²

Remarques générales sur la ventilation :

Filière de traitement

Existe-t-il un traitement ? Oui Non Non vérifié²

Si oui, lequel ?

- | | |
|---|---|
| <input type="checkbox"/> Tranchées d'épandage à faible profondeur | <input type="checkbox"/> Lit d'épandage |
| <input type="checkbox"/> Pattes d'araignée ou pattes d'oies | <input type="checkbox"/> Terre d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant non drainé à flux vertical | <input type="checkbox"/> Plateau absorbant |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux horizontal | <input type="checkbox"/> Filtre compact |
| <input type="checkbox"/> Lit filtrant drainé à flux vertical | <input type="checkbox"/> Filtre bactérien percolateur |
| <input type="checkbox"/> Autre : | |

Le traitement est-il positionné à au moins :

- 5 m de l'habitation Oui Non Non vérifié²
- 3 m de tout arbre Oui Non Non vérifié²
- 3 m des limites de la parcelle Oui Non Non vérifié²
- 35 m d'un captage d'eau utilisé pour la consommation humaine Oui Non Non vérifié²

Dimensionnement

Le dimensionnement du traitement est-il connu ? Oui Non

Si oui, préciser l'ensemble des caractéristiques connues ou relevées :

Regard de répartition

Existe-t-il un regard de répartition ? Oui Non

Si oui, le regard est-il accessible ? Oui Non

Le regard de répartition présente-t-il des signes d'altération ? Oui Non
(Affaissement, corrosion, fissure, déformation...)

Stagnation des eaux dans le regard ? Oui Non

Bonne répartition des effluents ? Oui Non
(Vérification possible par mise en eaux du regard)

Dépôt de matières en fond de regard ? Oui Non

² Ce contrôle ne concerne pas les diagnostics sur les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle (sauf si l'information n'a pas été mentionnée sur ledit contrôle).

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Présence d'odeurs ? Oui Non
Présence de moustiques ? Oui Non

Regard de contrôle (bouclage ou collecte)

Existe-t-il un regard de contrôle ? Oui Non
Le regard est-il accessible ? Oui Non
Si oui, présente-t-il des signes d'altération ?
(*affaissement, corrosion, fissure, déformation...*) Oui Non
Stagnation des eaux dans le regard ? Oui Non
Dépôt de matières en fond de regard ? Oui Non
Présence d'odeurs ? Oui Non
Présence de moustiques ? Oui Non

Filière

Est-ce que l'aménagement du terrain gêne le fonctionnement de la filière de traitement ? Oui Non
Si oui, pourquoi et quels sont les risques ?
Dysfonctionnements observés au niveau du traitement ? Oui Non
Si oui, préciser (colmatage, stagnation d'eau en surface, ...) :

Remarques générales sur la filière de traitement :

Rejet des effluents (Cas des filières drainées ou incomplètes)

Existe-t-il un rejet d'effluents dans le milieu superficiel ? Oui Non
Si oui, s'agit-il :
 d'effluents traités ? d'effluents prétraités ? d'effluents bruts ?
Préciser :
Vers quel exutoire sont ils évacués ?
Quel est l'état de ce dernier ?
(*stagnation d'effluents, odeurs, dépôts, ...*)
En cas de rejet hors de la parcelle, existe-t-il une autorisation du propriétaire sur le terrain duquel s'effectue le rejet ? Oui Non Non vérifié³
Existe-t-il un rejet d'effluents dans le sous-sol ? Oui Non
Si oui, s'agit-il :
 d'effluents traités ? d'effluents prétraités ? d'effluents bruts ?
Préciser :
Le rejet s'effectue-t-il par un puits d'infiltration conforme à la réglementation ? Oui Non
Si oui, existe-t-il une dérogation préfectorale ? Oui Non Non vérifié³
existe-t-il une autorisation communale, le cas échéant et une étude hydrogéologique ? Oui Non Non vérifié³
Autres cas ? Préciser :

³ Ce contrôle ne concerne pas les diagnostics sur les installations ayant déjà fait l'objet d'un contrôle (sauf si l'information n'a pas été mentionnée sur ledit contrôle).

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Résultat d'analyse de la qualité des eaux usées traitées Bonne Mauvaise
(avant rejet par puits d'infiltration) :

Commentaires :

Présence de moustiques ? Oui Non

Si oui, préciser leur localisation :

Remarques générales sur le rejet des effluents :

Canalisations du dispositif

Date du dernier curage des canalisations (hors épandage souterrain) :

Nom ou Raison Sociale de l'entreprise :

Justificatif de curage disponible ?

Oui

Non

Destination des matières de curage :

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Contrôle des toilettes sèches

L'installation est-elle adaptée au type d'usage, aux contraintes sanitaires et environnementales, aux exigences et à la sensibilité du milieu, aux caractéristiques du terrain et au bien desservi ? Oui Non

L'étanchéité de la cuve recevant les fèces et/ou les urines est-elle correcte Oui Non

Les règles d'épandage et de valorisation des sous-produits des toilettes sèches sont-elles respectées ? Oui Non

Absence de nuisance pour le voisinage et de pollution visible ? Oui Non

Remarques générales sur l'installation des toilettes sèches :

Etat de l'Assainissement Non Collectif

Conclusion du contrôle

Filière conforme / satisfaisante ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Filière inexistante ou incomplète ?	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Dégradations importantes constatées ? (colmatage, corrosion, effondrement, ...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Filière notablement sous-dimensionnée ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Nuisances constatées ? (odeurs, moustiques, écoulement sur terrain voisin, ...)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Filière à l'origine d'une pollution et/ou d'un problème de salubrité publique et/ou d'un problème de sécurité des personnes ?	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non

Remarques générales / Précisions :

L'utilisateur est-il satisfait de son installation, quelles sont ses remarques ?

Date :

Signature de l'utilisateur :

Proposition d'avis du contrôleur

Favorable Favorable avec réserves Défavorable

Commentaires : La filière est constituée d'une fosse toutes eaux (selon les indications du propriétaire)
Aucun élément n'est visible.

En l'état actuel des éléments accessibles : il manque les regards de collecte, la filière de prétraitement, la filière de traitement, les regards de bouclage, les ventilations,... le système de prétraitement est à revoir entièrement et l'ensemble du traitement est à réaliser.

L'ensemble de la filière d'assainissement devra être refaite ou un nouveau contrôle devra être effectué après mise à nu des éléments qui pourraient exister

Liste des réserves :

Date :

Signature du contrôleur :

Avis du responsable du service de contrôle de l'assainissement non collectif

Favorable Favorable avec réserves Défavorable

Commentaires : Liste des réserves :

Date :

Signature du responsable du service en charge du contrôle :

Cachet de l'opérateur

Date de visite et d'établissement de l'état

Visite effectuée :

le : 23/07/2020

Visite effectuée :

par : Mme Valérie
WALTER

Rapport édité :

le : 23/07/2020

à : SENS

Etat de l'Assainissement Non Collectif



Attestation sur l'honneur

Je, soussigné Mme Valérie WALTER, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

J'atteste également disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier.

Conformément à l'exigence de l'article R 271-3 du même code, j'atteste n'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à moi, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir le présent diagnostic.

En complément à cette attestation sur l'honneur, je joins mes états de compétences validés par la certification, ainsi que mon attestation d'assurance.



Attestation d'assurance



ATTESTATION D'ASSURANCE DE RESPONSABILITE CIVILE 2019

Allianz I.A.R.D. Société anonyme au capital de 991.997.200 euros, inscrite au RCS de Nanterre, sous le numéro 542 110 291, dont le siège social est situé : 1 cours Michelot CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**BGAT BARTIAL STEPHANE
18 RUE AUGUSTE MOREL
99100 SENS CEDEX**

SIREN : 42145782100047

N° d'inscription à l'Ordre : 4659653

Est titulaire d'un contrat d'assurance de Responsabilité Civile sous le n° 4935783/201 qui a pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des tiers du fait des activités suivantes :

• **Activité de Géomètre-Expert,**

telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-938 du 16 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n° 94-478 du 31 mai 1995.

Y compris :

- Le géo-réferencement
- La Déclaration des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF n°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution

Ainsi que toutes les activités admises par l'Ordre des Géomètres-Experts

• **Activité d'expertise amiable et judiciaire**

• **Activité de diagnostic immobilier réglementaire**

Telle que prévue par la loi n° 46-942 du 7 mai 1946, modifiée par les lois 85-1408 du 31 décembre 1985, 87-938 du 16 décembre 1987 et 94-529 du 28 juin 1994 et du décret n°94-478 du 31 mai 1995, et admises par l'Ordre des Géomètres-Experts.

- Le constat de risque d'exposition au Plomb
- Le repérage d'amiante
- La présence de Termites et autres insectes xylophages
- L'état de l'installation de Gaz
- Le Diagnostic Performance Énergétique (DPE)
- L'état de l'installation intérieure d'électricité
- Etat des risques naturels et technologiques
- Le Contrôle des installations d'Assainissement NON Collectif
- Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/ Loi Scellier
- Les activités complémentaires suivantes :
- La présence d'autres insectes xylophages
- La présence de champignons lignivores
- Calcul des Millèmes de Copropriété
- Calcul des Tanalèmes de Copropriété
- Etat descriptif de division
- Etat des lieux locaux

Page 1 sur 2

- L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- Diagnostic Risque d'intoxication par le plomb
- Recherche de plomb avant travaux
- Diagnostic Radon
- Certificat aux normes de Surfaces et d'Habitabilité Et Prêt à l'Aux Zéro
- Certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien (Dispositions Robien)
- Contrôle d'Assainissement Collectif
- Diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000- article 74-alinéa 111,6.2)
- Diagnostic Technique Global conformément à la Loi n° 2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application n° 2015-587 du 29 mai 2015
- Certificat de logement décent
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Inspections de meublés et de résidences de tourisme
- Détection de réseau

Montants des garanties:

Responsabilité civile exploitation :

- Tous dommages confondus : 8.000.000 € par sinistre
- dont dommages matériels et immatériels consécutifs : 1.500.000 € par sinistre
- dont atteinte à l'environnement : 385.000 € par sinistre et 600.000 € par année d'assurance
- dont dommages à vos proches : 1.000.000 € par sinistre et par an

Reconstitution d'archives : 200.000 € par sinistre

Responsabilité civile professionnelle :

- Tous dommages confondus : 5.000.000 € par sinistre et par année d'assurance
- dont dommages immatériels non consécutifs : 1.800.000 € par sinistre et par année d'assurance

Cette attestation est valable pour la période comprise entre le 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019 sous réserve du paiement de la cotisation.

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des termes et limites du contrat d'assurance susmentionné, et n'implique pas une présomption de garantie à la charge de l'assureur.

Fait à Neuilly Sur Seine, le 28 décembre 2018, pour valoir ce que de droit.
Pour Allianz IARD

Délégation à VERLINGUE



Page 2 sur 2

